

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de S GENEST), M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE (proc de J SEBASTIEN), JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P AYMARD, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZET, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, B SOUCHE, F CHASSON, A ROUSSET, TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 6

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 24/07/2020

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Absents :

En présence des suppléants non votants : S CAVIGGIA, JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Répartition du FPIC 2020 au sein de l'ensemble intercommunal.

Rappel : La loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, baptisé Fonds national des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et versements pour chaque ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes) sont calculés au 01 janvier de l'année.

L'enveloppe de crédit affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2020.

En 2019, notre ensemble intercommunal n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 085 214 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 30 % pour l'EPCI afin d'atténuer la perte de recettes entre 2018 et 2019.

En effet, en 2018 grâce à la fusion, le taux de CIF surévalué (44,43 %) a permis à la CCBA de percevoir un FPIC élevé de 477 116 €.

En 2019, ce taux a diminué fortement (28,44 %) et n'aurait généré pour la CCBA en droit commun qu'une part FPIC de 308 639 €, soit - 35,4 %. La répartition dérogatoire a permis d'atténuer cette baisse avec en 2019 un FPIC pour la CCBA de 401 230 €.

Pour 2020 notre ensemble intercommunal est bénéficiaire net d'une attribution de 1 137 286 € (soit plus 4.8 % par rapport à 2019).

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'EI appartient :

- au seul Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%),
- au conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec les conseils municipaux en mode de répartition libre.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-13-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Sur avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil Communautaire pour 2020 :

- Un mode de répartition dérogatoire proportionnel à l'évolution du montant global soit + 4,8 % par rapport à 2019 : + 30 % pour l'EPCI et - 30 % pour l'ensemble des communes, soit une attribution de :
 - Pour la CCBA : $401\,230 \times 1,048 = 420\,482 \text{ €}$
 - Pour l'ensemble des communes : $683\,984 \times 1,048 = 716\,804 \text{ €}$
 - Ce mode de répartition dérogatoire respecte le maximum imposé par la loi d'au plus 30 % avec + 28 % pour l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun.
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères que celle mise en œuvre en 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %.
- Que toute diminution de montant entre 2019 et 2020 pour une commune soit neutralisée en diminuant d'autant le montant de l'EPCI. La seule commune concernée est Saint-Joseph-des-Bancs avec un montant de 6 801 € qui ramené à celui de 2019 donne 7 103 €. En conséquence le montant de l'enveloppe de l'EPCI est réduit de 302 € soit 420 180 €.

Répartition FPIC 2020			
	2020	PM : 2019	% d'évolution
Fonds total attribué	1 137 286	1 085 214	4.8 %
CCBA (+ 28 % /droit commun)	420 180	401 230	4.72 %
Solde à répartir aux communes	717 106	683 984	4.84 %

Critères de répartition	Taux
Revenu par habitant	20%
Potentiel fiscal par habitant	40%
Potentiel financier par habitant	40%

Neutralisation des diminutions pour une commune entre 2019 et 2020 par l'enveloppe EPCI

Communes	FPIC 2020 proposé	PM : 2019	Pour info droit commun 2020
Ailhon	15 304	15 138	18 179
Aizac	6 085	5 684	6 597
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	25 373	25 130	28 939
Aubenas	144 492	135 968	150 133
Fons	8 493	8 126	10 235
Genestelle	8 813	8 773	9 649
Juvinas	6 008	5 838	6 636
Labastide-sur-Besorgues	9 906	9 800	10 553
Labégude	17 708	17 074	19 135
Lachapelle-sous-Aubenas	30 984	29 160	36 510
Lavilledieu	35 271	33 484	40 756
Laviolle	5 404	5 163	6 139
Lentillères	7 005	6 800	8 007
Mercuer	22 637	22 136	27 439
Mézilhac	4 169	4 003	4 495
Saint-Andéol-de-Vals	17 646	17 213	19 377
Saint-Didier-sous-Aubenas	16 206	15 533	18 740
Saint-Étienne-de-Boulogne	12 187	11 615	14 127
Saint-Étienne-de-Fontbellon	43 503	41 117	51 807
Saint-Joseph-des-Bancs	7 103	7 103	6 432
Saint-Julien-du-Serre	23 024	21 988	27 180

Accusé de réception en préfecture
057-200073245-20200930-DEL30072020-13-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Saint-Michel-de-Boulogne	3 651	3 550	3 938
Saint-Privat	34 089	31 546	39 283
Saint-Sernin	36 714	35 661	43 837
Ucel	40 681	39 006	47 756
Vals-les-Bains	53 838	50 226	58 292
Vesseaux	44 523	42 999	52 368
Vinezac	36 289	34 150	42 673
TOTAL communes	717 106	683 984	809 162
TOTAL CCBA	420 180	401 230	328 124

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal tel que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 31 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-13-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020